PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2025-08-19-00003
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2025-08-13-00007 réglementant les activités humaines susceptibles d'occasionner des risques de feu de végétation dans le département des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et 2 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13, 131-35, 131-39, 221-6 et 222-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3 et suivants relatifs aux dispositions communes relatives aux services d'incendie et de secours, ainsi que les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département.

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 août 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2024-284 du 29 mars 2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 3 juillet 2025 portant nomination d'Emeline BARRIERE, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, sous-préfète de Tarbes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-04-21-001 du 21 avril 2020 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (période 2020-2029) dans le département du 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-08-18-00008 du 18 août 2021 relatif à la réglementation des incinérations de végétaux dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les indicateurs météorologiques avec un air humide (supérieur à 50%) et des cumuls de pluies non négligeables conduisant à la baisse du risque incendie ;

Considérant le danger météorologique feu de forêt (source Météo France du 19 août 2025) expertisé en léger sur la totalité du département des Hautes-Pyrénées ;

Tel : 05 62 56 75 75
Mel : ddt-[illegible]@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 65-2025-08-13-00007 du 13 août 2025 qui visait à réglementer temporairement les activités susceptibles de générer un risque de feu de végétation, et ce à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 2: Publication et information

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État des Hautes-Pyrénées. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

Il sera transmis à l'ensemble des mairies pour information.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les sous-préfètes d'Argelès-Gazost et de Bagnère-de-Bigorre, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la cheffe de service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la police nationale et les agents mentionnés à l'article L.161-4 du Code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 19 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Émeline BARRIÈRE